

Erratum

En dépit du soin que nous avons apporté aux recherches nécessaires à sa rédaction, il y a maintenant plus de 8 ans, vous trouverez sans doute des anomalies dans ce livre. Depuis son édition, nos connaissances s'étant encore étoffées, nous en avons trouvé plusieurs. Les voici :

- Page 42 : dans le paragraphe commençant par « Les tambours et clairons se distinguent par le port... », à la place de « ... à partir du 5 juin 1883. », lire « dont l'existence est attestée par l'arrêté du 27 mars 1858, mais qui est néanmoins antérieure ».
- Page 72 : intervertir les légendes des 1^{er} et 3^e tableaux (celui du haut concerne les maîtres d'hôtel ; celui du bas les boulangers et coqs).
- Page 83 : après « Il faut attendre le décret du 24 juillet... électriciens. », ajouter « La spécialité accède au grade de maître principal dès le 30 août suivant. ». Et remplacer le tableau par le suivant :

Grades courants	1921	1926	1929
Maître principal	une classe	une classe	une classe
Premier maître	une classe	une classe	une classe
Maître	une classe	une classe	une classe
Second maître	une classe	une classe	une classe
Quartier-maître	une classe	une classe	deux classes
matelot	trois classes	trois classes	trois classes

- Page 132 : remplacer le tableau « Tenue de travail » par le suivant :

Premier maître et maître	Second maître	Quartier-maître, marin, chauffeur et mousse
Redingote	Chemise en molleton bleu	Chemise en molleton bleu et éventuellement vareuse en toile rousse par dessus
Gilet		
Pantalon de drap bleu *	Pantalon de drap bleu	Pantalon de drap bleu et éventuellement pantalon de fatigue en toile rousse par dessus
Chemise en toile blanche	Chemise en toile blanche à col	Chemise en coton tricoté et chemise en toile blanche à col bleu
Col-cravate en soie noire	Cravate en laine noire tricotée	Cravate en laine noire tricotée
Casquette	Bonnet de travail **	Bonnet de travail **
Souliers	Souliers	Souliers
Ancien caban d'officier	Caban (s'appellera « paletot » en 1878)	
Bas en laine (commerce)	Bas en laine	Bas en laine

- Page 142 : dans le tableau des tenues du 28 octobre 1910, pour les tenues 4 et 5, après « vareuse », ajouter « en toile rousse ».
- Page 143 : dans le tableau des tenues, pour la ligne 40, lire « Remplacer ».
- Page 146 : à la dernière ligne de la colonne de gauche, remplacer « ... le 21 janvier de l'année suivante... » par « ... le 21 janvier suivant... ».
- Page 195 : au 3^e paragraphe, lire « Ce même texte crée une coiffe blanche. » (rayer « de travail »).
- Page 200 : en cas de la colonne de droite, lire « SOUS-MARIN ».
- Page 317 : dans la colonne de droite, après « ces gendarmes particuliers... de la gendarmerie maritime », ajouter le paragraphe suivant : « Toutefois, cette réforme a à souffrir de la fusion de la gendarmerie maritime avec la gendarmerie départementale intervenant en 1926, cette dernière se désintéressant probablement des prisons de la marine. Aussi, en 1927 est constitué, cette fois au sein du corps des garde-consignes, un cadre spécial affecté à la surveillance des prisons maritimes. Les grades de ces surveillants sont alors ceux des gardes-consignes, puis des surveillants militaires des arsenaux, appellation adoptée en 1928 pour ces derniers. »
- Page 319 : dans le tableau de la colonne de gauche, remplacer les lignes relatives à l'habit et au pantalon par les suivantes :

Habit en drap bleu à neuf gros boutons d'« adjudant de surveillance des chiourmes 1820 », à collet droit en drap bleu clair, parements fermant en-dessous par deux petits boutons, poche en travers ; parements et passepoil en drap bleu clair et sur toutes les parties de l'habit ; retroussis attachés par une ancre et une fleur de lys en galon argent ou redingote à collet rabattu, manches en botte, deux rangées de boutons d'« adjudant de surveillance des chiourmes 1820 »	Habit court en drap bleu, collet et parements bleu clair ; contre-épaulettes bleues ; doublure en serge bleue, passepoil en drap bleu clair, retroussis avec une ancre et une fleur de lys en drap jaune ; boutons de « garde-chiourme 1820 »
Pantalon en drap bleu à passepoil bleu clair (en toile blanche en été)	Pantalon en drap bleu à passepoil bleu clair (en toile blanche en été)

- Page 322 : à la fin du paragraphe « A la veille de la guerre, ... « Service sémaphorique » », ajouter « Ces guetteurs auxiliaires pourront accéder au grade de quartier-maître grâce au décret du 28 octobre 1924. ».